

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 16 Décembre 2015

Date de convocation :
Le 25 novembre 2015

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 14
- de présents : 2
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/035/15

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Décision modificative
n°3 / 2015.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2015.

Étaient présents (12) :

Mme Élisabeth GONDY, Mme Geneviève MANNARINO, M. Grégory LELONG, Mme Valérie TOMSON, Mme Renée STIÉVENART, M. Guy HUART, M. Didier JOVENIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Yveline DRUELLE, M. Vincent HADOT, Mme Corinne COLLET DONNAINT et Mme Gwenaëlle VANDEVILLE ;

Absents excusés : (9)

Mme Denise CAPPELLE, Mme Arlette MARCANT, Mme Anne GOZÉ, Mme Isabelle CHOAIN, M. Francis ALDEBERT, Mme Annie DENIS, M. Michel LEFEBVRE, M. Jean-Noël VERFAILLIE et Mme Monique GUILBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 4, 7 et 8 ;

Vu le Budget Primitif 2015 voté lors du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 17 décembre 2014 ;

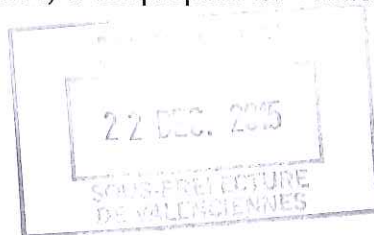
Vu le Budget Prévisionnel 2015 de l'EPIC approuvé en Comité de Direction le 18 décembre 2014 ;

Pour la bonne exécution du budget 2015, il convient de prendre une décision modificative (cf. Annexe).

La décision modificative n°3 de l'exercice 2015 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 47 000,00 Euros.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 16 décembre 2015,



- D'accepter la présente décision modificative annexée,
- D'autoriser Madame le Directeur général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE :

- La présente décision modificative annexée,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 16 décembre 2015

La Présidente,
Élisabeth GONDY



REÇU LE
22 DEC. 2015
SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

BUDGET OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE
BALANCE GENERALE - DECISION MODIFICATIVE 3 / 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES NOUVELLES	0,00	RECETTES NOUVELLES	0,00
TOTAUX	0,00	TOTAUX	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES NOUVELLES	47 000,00	RECETTES NOUVELLES	47 000,00
TOTAUX	47 000,00	TOTAUX	47 000,00

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 / 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
chapitre	imputation	libellé	montant	chapitre	imputation	libellé	montant
67	6718 / 0201 / 013	remboursement à la CAVM mise à disposition personnel par Valenciennes Métropole - année 2015	47 000,00	74	741 / 0201 / 013	subvention exceptionnelle CAVM au titre de la mise à disposition de personnel par Valenciennes Métropole - année 2015	47 000,00
011	6161 / 0201 / 0111	assurance multirisque	-700,00				
67	6718 / 0201 / 0111	reversement indemnité siniste au profit de Valenciennes Métropole	700,00				
		sous total	47 000,00			sous total	47 000,00

47 000,00	47 000,00
-----------	-----------

